

CONVENTIONS OF THE CONSTITUTION

The roles of lieutenant governors are set out in the Constitution Act, 1867, and in instructions.

These provisions are qualified by the constitutional conventions that have emerged since the 1840's when responsible government was established in Canada. The conventions of the constitution are rules of constitutional behaviour which are considered to be binding by those who participate in public life, but which – unlike laws – are not enforced by the courts. Conventions are essentially political and the sanction for failure to respect them is political, not legal.

CONVENTIONS CONSTITUTIONNELLES

Les fonctions des lieutenants-gouverneurs sont déterminées par la *Loi constitutionnelle de 1867* et par les Instructions.

Ces dispositions sont applicables sous réserve des conventions constitutionnelles qui se sont développées à compter des années 1840 avec l'apparition d'un gouvernement responsable au Canada. Les conventions constitutionnelles sont des règles de comportement constitutionnel qui sont considérées comme obligatoires par ceux qui participent à la vie publique, mais dont – contrairement aux lois – les tribunaux n'ordonnent pas l'exécution. Les conventions sont essentiellement d'ordre politique et, si elles ne sont pas respectées, la sanction applicable est politique non juridique.

ՀՈԼԴՐԸ ԵԱԾՈՎ
ԼԵՎԱԿԻՑԸ

ԱՌԱՋՆԵՐՆԵՐԸ ԵԱԾՈՎ
ԷԼԵՎԻԼՏՐԱԳՐԸ ԲԱԿԱՐԸ⁶
ԱՌԱՋՆԵՐՆԵՐԸ ԵԱԾՈՎ
ԼԵՎԱԿԻՑԸ ԹԱՇԽԸ 1867-ՆՅՈՒՅՆ ԳՐԱՄԱՆՅԱԾԸ.

ՀԵՎԱ ԱՌԱՋՆԵՐԸ ՀՈԼԴՐԸ
ԿԱՐՏՔԱՐԸ ԼԵՎԱՐԸ⁷
ԼԵՎԱԿԻՑԸ ԿԴԸ ԹԱՇԽԸ 1840-ՆՅԱԾԸ, ՇԵՐԱԿԱՐԸ ԱՌԱՋՆԵՐԸ⁸
ՏԵՂԵԿԱՆԻ ԱՐՃՈՒՆ ԵԱԾՈՎ.
ՀԵՎԱ ԼԵՎԱԿԻՑԸ ԿԴԸ ԹԱՇԽԸ
ԱՌԱՋՆԵՐԸ ԵԱԾՈՎ
ՀՈԼԴՐԸ ԱՌԱՋՆԵՐԸ ԵԱԾՈՎ
ՑԱՋԱՎԸ ՈՒԺԱԿԴՐԼՅԱԾԸ,
ԲՐԱՋԸ ԱՌԱՋՆԵՐՆԵՐԸ,
ՀԵՎԱ ՀՈԼԴՐԸ ԵԱԾՈՎ
ՏԵՂԵԿԱՆԻ ԱՌԱՋՆԵՐԸ ԵԱԾՈՎ
ՀԵՎԱ ՀՈԼԴՐԸ ԵԱԾՈՎ
ՑԱՋԱՎԸ ՈՒԺԱԿԴՐԼՅԱԾԸ,
ԲՐԱՋԸ ԱՌԱՋՆԵՐՆԵՐԸ,
ՀԵՎԱ ՀՈԼԴՐԸ ԵԱԾՈՎ.



The Honourable Arthur Maxwell House,
Lieutenant Governor of Newfoundland
and Labrador, signs an official document,
St. John's, 1997.

L'honorable Arthur Maxwell House,
lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et
du Labrador, signe un document officiel à
St. John's, en 1997.

අංශ ලේඛන හඳුරු, ජයෝග සැලැස්ම ආත්
සෙවක රුජ්‍යාලුදාරී අඩවියේ,
ප්‍රංශ දානුව 1997.



Because of their nature, conventions are usually quite concise and precise. Complexity or ambiguity would defeat the purpose of achieving a broad consensus among political actors on the meaning of a convention.

Constitutional conventions provide the very basis for parliamentary democracy or responsible government in Canada. Among the most important conventions for a commissioner to consider are the following:

- the lieutenant governor appoints as first minister the person who has the confidence of the legislative assembly;
 - the lieutenant governor must appoint as his or her advisors (who take the title minister) those persons recommended by the first minister and those persons must, in almost all cases, hold or secure a seat in the legislative assembly and, therefore, be responsible to the assembly;
 - le lieutenant-gouverneur nomme premier ministre celui ou celle qui a la confiance de l'Assemblée législative;
 - le lieutenant-gouverneur choisit comme ses conseillers (qui prennent le titre de ministres) ceux et celles que lui recommande le premier ministre; ces derniers doivent, dans la plupart des cas, avoir ou obtenir un siège à l'Assemblée législative et, par conséquent, être responsables devant cette assemblée;

En raison de leur nature, les conventions sont habituellement fort concises et précises. Trop de complexité ou d'ambiguïté ne permettraient pas l'établissement d'un vaste consensus entre différents acteurs politiques sur le sens d'une convention.

Les conventions constitutionnelles sont la base même de la démocratie parlementaire ou du gouvernement responsable au Canada. Parmi les plus importantes conventions dont un commissaire peut avoir à tenir compte, il y a :

- କୁରୁତେବେଳେ ପାଦମାଲା
କୁରୁତେବେଳେ ପାଦମାଲା



- the lieutenant governor in almost all circumstances acts on the recommendation of his or her first minister and ministers (although lieutenant governors must, in extraordinary circumstances, act upon the instructions of the federal government);
 - the maximum duration of a legislature is five years, but the lieutenant governor must grant, in almost all circumstances, an earlier dissolution on the advice of the first minister;
 - a Government that is defeated in the legislative assembly on a motion of no confidence must either resign or ask the lieutenant governor for a dissolution of the assembly and a general election.
 - le lieutenant-gouverneur, dans à peu près tous les cas, agit conformément à la recommandation de son premier ministre et de ses ministres (quoique, dans certaines circonstances extraordinaires, ce soit aux instructions du gouvernement fédéral auxquelles il doit se conformer);
 - la durée maximale d'une législature est de cinq ans, mais le lieutenant-gouverneur doit, dans à peu près tous les cas, accorder une dissolution anticipée, sur avis du premier ministre;
 - le gouvernement défait à l'Assemblée législative sur une motion de défiance doit soit démissionner, soit demander au lieutenant-gouverneur de dissoudre l'Assemblée et d'ordonner des élections générales.



In almost all circumstances, the lieutenant governor acts on the advice of his or her first minister and other ministers. There are, however, exceptions. Dissolution of a legislature should not be granted if a motion of no confidence is before the assembly and has not been disposed of. If a first minister dies in office, the lieutenant governor might have to exercise discretion in appointing a first minister (on an interim basis), pending a party convention to select a new leader. If a first minister became fully incapacitated by a serious illness and was unable to resign, the lieutenant governor would be able to dismiss the first minister and appoint a new one (perhaps on an interim basis), since a key role of the lieutenant governor is to ensure that a duly constituted government is always in place.

Dans à peu près tous les cas, le lieutenant-gouverneur agit suivant l'avis de son premier ministre et de ses ministres. Il y a, cependant, des exceptions : la dissolution de l'Assemblée ne doit pas être accordée si celle-ci est saisie d'une motion de défiance et qu'elle n'en a pas disposé. Si le premier ministre meurt, le lieutenant-gouverneur peut avoir à exercer son pouvoir discrétaire et à nommer un premier ministre (par intérim) jusqu'à ce qu'un congrès du parti ait permis de choisir un nouveau chef. Si le premier ministre, gravement malade, ne peut plus agir et n'est pas en mesure de démissionner, le lieutenant-gouverneur pourrait avoir à le démettre et à en nommer un nouveau (par intérim sans doute); en effet, l'une des fonctions primordiales du lieutenant-gouverneur est de s'assurer qu'il y a toujours en place un gouvernement dûment constitué.



When responsible government was established in the territories by the Government of Canada, these conventions became applicable to the territories, with one important exception. In the Yukon and the Northwest Territories it is the Governor in Council (the Governor General and his or her advisors) by law and not the Commissioner who grants dissolution. The Nunavut Act empowers the Commissioner to dissolve the Legislative Assembly following consultation with the Executive Council.

The potential discretion of the Commissioner is further limited in the Northwest Territories by the consensus system of government. Today, members of the legislative assembly meet informally to decide who will be the first minister and ministers in the Cabinet. This is conveyed formally by the Legislative Assembly to the Commissioner. It is then the first minister's responsibility to recommend to the Commissioner the distribution of portfolios among the elected ministers.

Lorsque le gouvernement responsable a été institué dans les territoires par le gouvernement du Canada, ces conventions y sont devenues applicables, sauf dans un cas important. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est le gouverneur en conseil (le gouverneur général et ses conseillers), de par la loi, et non le commissaire, qui accorde la dissolution de l'Assemblée. La *Loi sur le Nunavut* confère au commissaire le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative après consultation du Conseil exécutif.

Le pouvoir discrétionnaire potentiel du commissaire est davantage limité dans les Territoires du Nord-Ouest par le régime de gouvernement par consensus. Actuellement, les membres de l'Assemblée législative se rencontrent informellement afin de s'entendre sur le choix d'un premier ministre et des ministres du cabinet. L'Assemblée notifie ensuite officiellement ce choix au commissaire. Il revient alors au premier ministre de recommander au commissaire une attribution des portefeuilles aux divers ministres qu'il lui désigne.

መ የፌዴራል ተከራክረዋል
አዲለ ስምምነት እና ስምምነት
ይሆን ተስተካክላል
የዚህ በጀት በፊርማ ይችላል ተ.
የጊዜ ተረጋግጧል ንብረት በኋላ
መ ስምምነት የሚያስፈልግ የ
ፊርማ የሚመለከት ተ.
በገዢ ተረጋግጧል ንብረት በኋላ
ለመስቀል ተስተካክላል
ለመስቀል የሚያስፈልግ የ
ፊርማ የሚመለከት ተ.



Also, in respect to appointments to the Nunavut Cabinet, the Nunavut Act further limits their Commissioner. The Act enshrines the requirement for the Commissioner to make appointments to the Executive Council upon the recommendation of the Legislative Assembly.

En outre, en ce qui concerne les nominations au cabinet du Nunavut, la *Loi sur le Nunavut* limite les pouvoirs du commissaire du territoire. Elle codifie l'obligation, pour le commissaire, de nommer les membres du Conseil exécutif sur recommandation de l'Assemblée législative.

ମହାତ୍ମା ଗାନ୍ଧୀଙ୍କ
ପାଦାଚାର୍ଯ୍ୟରେ ଆମ୍ବାଜି, ମହାତ୍ମା
ଲେନାନ୍ଦା ଏକିମାତ୍ରା ବର୍ତ୍ତାଦେଖି
ଅର୍ଥାତ୍ ଉପରେ ଆମ୍ବାଜିକାରୀଙ୍କ.
ଲେନାନ୍ଦା ଧର୍ମକ୍ଷର୍ତ୍ତା ବର୍ତ୍ତା
ପାଦାଚାର୍ଯ୍ୟରେ ଧର୍ମକ୍ଷର୍ତ୍ତା
ଲେନାନ୍ଦାରେ ବୁଲାନ୍ଦାରେ
ଆମ୍ବାଜିକାରୀ, ଆମ୍ବାଜିକା
ଲେନାନ୍ଦାରେ.



ROLES AND
RELATIONSHIPS

RÔLES ET
RELATIONS

Λευ^τη^ρη^τη^ρη^τ
Δι^τη^ρη^τη^ρη^τ

Because the kind of government which exists in the territories is so similar to the provincial model, performance of a role like that of a lieutenant governor is required. This chapter explores what this implies for the conduct of commissioners in the exercise of their powers and the performance of their duties.

THE SYMBOLIC ROLE

Like the Queen in London or the Governor General in Ottawa, a lieutenant governor for the most part exercises power not by making decisions, spending money or telling others what to do, but by acting as a symbol of the nation and the values according to which its citizens have agreed to be governed. Thus, for example, allegiance is owed not to the politicians of the day, but to the Queen. The Governor General personifies the national and federal interests of all the people of Canada, while the lieutenant governors personify the interests of the people of their respective provinces. Over them all, the Queen or Sovereign is a figurehead symbolizing the unity of these separate interests in one nation.

Comme le gouvernement des territoires ressemble à celui des provinces, le rôle du commissaire devra ressembler à celui d'un lieutenant-gouverneur. Le présent chapitre explore ce que cela signifie pour les commissaires dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions.

RÔLE SYMBOLIQUE

Comme la reine à Londres ou le gouverneur général à Ottawa, un lieutenant-gouverneur exerce le pouvoir non pas en prenant des décisions, en dépensant de l'argent ou en disant à d'autres quoi faire, mais en agissant comme symbole de la nation et des valeurs au nom desquelles les citoyens ont consenti à être gouvernés. Ainsi, il devra prêter le serment d'allégeance, non pas aux politiciens du jour, mais à la reine. Le gouverneur général personnifie les intérêts nationaux et fédéraux de toute la population du Canada, alors que les lieutenants-gouverneurs personnifient les intérêts des citoyens de leur province respective. Au sommet, Sa Majesté la Reine symbolise l'unité de ces intérêts distincts en une même nation.

ԵՐԵՄՆԵՐԸ ՇՊԾԱԿՑՈՒՅՑ
ՁԻՌԱՆԵԱԿԵՐԸ ԱՐԴՅՈՒՆ
ԵԶԸՐ ՁՈՒՅՑՎԱԾՎԱՐԸ,
ԵՐԱԾ ԱԾՈՎՆԵԱԽԵՑՄՐԸ
ՁԻՌԵՆԵՐԸ ԵԶԸՐԸ
ՁՈՒՅՑՎԱԾՎԱՐԸ ՔԱԿԱԿՈՅՆ
ԱԾՈՎՆԵԱԽԵՑՄՐԸ. ՃԵՎԸ-
ՈՈՒՅՆՎԼԵՐԸ ՇԽԵՐՎԵՐԸ ՏԵԽԵՐԸ
ՔՄԱԿՅՈՒՆՎԵՄԸ ԵՐԱԾՎԱԾ
ՎՀԵՐԸ ԱՐԵՎԱՐՄԱՆ ՎԼԵՐԸ
ԱԾՈՎՆԵՐԸ.

۲۵۸





To reign is not to rule: Long before Europeans arrived to stay in North America, English monarchs personally wielded the supreme authority of their nation. Events such as the signing of the Magna Carta in 1215 established a constitutional trend separating the day-to-day exercise of government power on one hand from the performance of ceremonial and symbolic functions on the other. The Queen now is the "Head of State," but she is not the "Head of the Government." Likewise on the establishment of a new colony, the governor personally exercised absolute authority, but only for so long as was required to establish a separate judiciary and legislative assembly. In time, members of the assembly acquired executive powers. There is in this a parallel to what is happening to the office of commissioner, which no longer embodies the head-of-government function but retains the function (for territorial purposes only) of head of state.

Régner n'est pas gouverner : Bien avant l'arrivée, pour y rester, des Européens en Amérique du Nord, les monarques anglais exerçaient personnellement l'autorité suprême sur leur pays. Des événements comme la signature de la Grande Charte en 1215 ont établi une tendance constitutionnelle qui visait à séparer, d'une part, le fonctionnement quotidien du pouvoir gouvernemental et, d'autre part, l'exercice des fonctions protocolaires et symboliques. La reine est maintenant le « chef de l'État », mais elle n'est pas le « chef du gouvernement ». Tel était aussi le cas à la création d'une nouvelle colonie quand le gouverneur exerçait personnellement une autorité absolue, mais seulement pendant la période requise pour établir un pouvoir judiciaire et une assemblée législative indépendants. En temps et lieu, les membres de l'Assemblée acquéraient des pouvoirs exécutifs. Il y a là un parallèle avec ce qu'il advient de la charge de commissaire, qui ne comprend plus la fonction de chef de gouvernement, mais conserve celle de chef d'État (à des fins territoriales seulement).



But the role of a lieutenant governor is more than to reflect a connection among the various governments of Canada. Within each province it is important as well to emphasize that government powers belong not to the judges, politicians and bureaucrats, but to the state as represented by the Queen. Therefore the courts, the legislative assembly and the ministers of government act only in the name of the Queen. In each province, the person who symbolizes this role is the lieutenant governor.

A commissioner of a territory is not a lieutenant governor. However, the form of territorial government and the needs of its people are so much the same as in the provinces, that a tendency arises for the commissioner to be treated as a lieutenant governor. Accordingly, it is good and proper for commissioners to act as lieutenant governors would act.

Mais le rôle d'un lieutenant-gouverneur ne se limite pas à refléter un lien entre les différents gouvernements du Canada. Dans chaque province, il est aussi important d'insister sur le fait que les pouvoirs du gouvernement n'appartiennent pas aux juges, aux hommes et aux femmes politiques ou aux bureaucraties, mais à l'État, personnifié par la reine. C'est ainsi que les tribunaux, l'Assemblée législative et les ministres d'un gouvernement agissent seulement au nom de la reine. Dans chaque province, la personne qui symbolise ce rôle, c'est le lieutenant-gouverneur.

Le commissaire d'un territoire n'est pas un lieutenant-gouverneur. Cependant, dans les territoires, le gouvernement et les besoins de la population ressemblent à ce point à ceux des provinces qu'on tend à traiter le commissaire comme un lieutenant-gouverneur. Il est donc justifié que les commissaires agissent comme le ferait un lieutenant-gouverneur.

ԲՌԱԾ ԵԶԾՎՀ ԳԼԵԿՑՄՑ
ԲՎԵԿՑՈՒՆԻՐԸ ԱՆԼՆԴԾՈՒՆԴՆ
ԵՌՆՎԵՌՈՒԾՎԾ ԵԶԾՎՀ
ԼՇԼՅԸ ՇԵԿԸ.
ԳԼԵԿՑՄԾՆԸ ԱՆՎԱԾ
ԼՇԼՅԸ ԿՐՏԸ
ՈՒՐԱԾԸ ԱՆՎՆՎԾ
ՐԵՆՎԵՌՈՒԾՎԾ ՇԱ ԺԱ
ՃՌԿԱ. ԵԶԾՎՀ
ԳԼԵԿՑՄԾՆԸ ԸՆԼՈՒ
ԱՆՎՆՎԾՆԵՆՎԾ ԵԶԾՎՀ
ԳԼԵԿՑՄԾՆԸ
ԲՎԵԿՑՈՒՐԸ.

ԵՐԾՎԾԱԾ ԱՆՎԱԾ
ԵՐԿԱԾ ԵԶԾՎՀ
ԳԼԵԿՑՄԾՆՈՒՅ
ԲՎԵԿՑՈՒՐԸ. ԲՌԱԾ
ԼՇԼՅՆՎԾ, ԱՆՎՆՎԾԸ
ՀՉՆՎԵԿՄԸ ԱՆՎՆՎԾ ԱՐՎՐՈՒ
ԼՆՎԵԿԸ ԵՐԿԱԾ ԵԶԾՎՀ
ԳԼԵԿՑՄԾՆԸ ԲՎԵԿՑՈՒՐԸ
ՃՐԼՄՆՎԾ, ԸՆԼԱԾՆԸ
ԷԽԾԵԿԸ ԵՐԿԱԾ
ՃՌԿՎԵԾՆԸ ԵԶԾՎՀ
ԳԼԵԿՑՄԾՆԸ
ԲՎԵԿՑՈՒՐԾՈՒՅ.



The Honourable John James Kinley,
Lieutenant Governor of Nova Scotia,
presents an award to a citizen,
Halifax, 1998.

L'honorable John James Kinley,
lieutenant-gouverneur de la
Nouvelle-Écosse, à l'occasion de
la remise d'un prix à un citoyen, à
Halifax, en 1998.

નું નાયર પણ, મદ્દ રક્ખાન
રિસ્ટોરન્ટને જોતી ઉંચા દરજામનું,
હાલેલું, 1998.



One particular need, which no one other than the commissioner is so well-positioned to perform, is the role of a flesh-and-blood symbol for the territory. Neither the Minister of Indian Affairs and Northern Development nor the Governor General is well situated to be regarded in fact as an embodiment of the distinct interests of a territory's people.



The federal stance: The federal government treats commissioners like lieutenant governors in many ways. For example:

Instructions from the Minister require commissioners to act, for the most part, as a lieutenant governor would act.

In the table of precedence for Canada, commissioners rank in relation to the territorial governments the same as lieutenant governors rank in relation to provincial governments.

Like a lieutenant governor, a commissioner is entitled to be styled "Honourable", though only while in office and not for life.

Commissioners participate in periodic conferences for lieutenant governors convened by the Governor General.

Like lieutenant governors, commissioners are entitled to diplomatic passports.

Un des besoins auxquels nul autre que le commissaire est mieux placé pour répondre est celui d'être le symbole constitutionnel vivant de son territoire. Ni le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ni le gouverneur général n'est aussi bien placé pour être considéré comme l'incarnation des intérêts distincts des habitants de son territoire.



La position fédérale : Le gouvernement fédéral traite les commissaires comme des lieutenants-gouverneurs à bien des égards. Par exemple, les Instructions du ministre exigent des commissaires qu'ils agissent, la plupart du temps, comme un lieutenant-gouverneur.

Dans le tableau de la présidence pour le Canada, les commissaires se situent, dans les gouvernements territoriaux, au même niveau que les lieutenants-gouverneurs dans les gouvernements provinciaux. Tout comme un lieutenant-gouverneur, le commissaire a droit au titre d'« honorable », mais seulement lorsqu'il est en fonction et non à vie.

Les commissaires participent aux conférences périodiques des lieutenants-gouverneurs convoquées par le gouverneur général.

*Comme les lieutenants-gouverneurs,
les commissaires ont droit au
passeport diplomatique.*

ԳԸՇՐԴՐՈՒՄԸ ԱՌԵՎԱԿՐԾԸ, ԵՐԿՐՈՋԸ
ԳՐՎԱԾ ԱՌԵՎԱԿՐԾԸ,
ՉՆԱՑԵՎԸ ԱՌԵՎԱԿՐԾԸ.
ՃԵՌՈՒՅՆԵՎԸ ԵՐԿՐԾԸ
ԵՎԵՐԸ ԵՆ ԵՐԿՐԾԸ ԲԱԿԵՎԸ ՈՒՂԱ
ՃԵՎԵՎԸ ԱՌԵՎԱԿՐԾԸ
ԵՎԵՌԸ ԵՆ ԵՐԿՐԾԸ
ՃԵՎԵՎԸ ԵՆ ԵՐԿՐԾԸ
ՃԵՎԵՎԸ ԵՆ ԵՐԿՐԾԸ
ՃԵՎԵՎԸ ԵՆ ԵՐԿՐԾԸ



Accordingly, and notwithstanding that commissioners are not appointed as representatives of the Queen, the symbolic role tends to accrue to them.

Performance of the symbolic role by lieutenant governors requires dignity, tact and selflessness. Dignity, to maintain respect for the institutions of government despite political activity and human error. Tact, to do so without meddling or becoming embroiled in controversy. Selflessness, to rise above personal interest so as always to promote the realization of the will of the people of one's province through their elected representatives. In these times of rapid change in the North, the two issues symbolized elsewhere by a lieutenant governor – participation in the Canadian federation and popular support of government institutions – are especially important, and commissioners face exceptional challenges.

Par conséquent, même si les commissaires ne sont pas nommés comme représentants de la reine, le rôle symbolique a tendance à leur incomber.

Pour s'acquitter d'un tel rôle, les lieutenants-gouverneurs doivent faire preuve de dignité, de tact et d'altruisme. Dignité, afin de maintenir le respect pour les institutions du gouvernement en dépit des activités politiques et de l'erreur humaine. Tact, afin de se maintenir au-dessus de la mêlée et de ne pas prêter flanc à la controverse. Altruisme, afin d'aller au-delà de leur intérêt personnel et de toujours favoriser l'expression de la volonté populaire par l'intermédiaire des représentants élus de la province. À notre époque de rapide évolution dans le Nord canadien, les deux grands symboles qui incarnent les lieutenants-gouverneurs dans les provinces, à savoir la participation à la fédération canadienne et l'appui populaire accordé aux institutions gouvernementales, sont particulièrement importants, et les commissaires ont des défis exceptionnels à relever.

Un peu plus tard, C. L. D. A. et
M. L. D. R. >.

Le rôle des lieutenants-gouverneurs
dans les provinces, à savoir la
participation à la fédération
canadienne et l'appui populaire
accordé aux institutions
gouvernementales, sont particulièrement
importants, et les commissaires ont
des défis exceptionnels à relever.

À notre époque de rapide évolution
dans le Nord canadien, les
deux grands symboles qui incarnent
les lieutenants-gouverneurs
dans les provinces, à savoir la
participation à la fédération
canadienne et l'appui populaire
accordé aux institutions
gouvernementales, sont particulièrement
importants, et les commissaires ont
des défis exceptionnels à relever.

Le rôle des lieutenants-gouverneurs
dans les provinces, à savoir la
participation à la fédération
canadienne et l'appui populaire
accordé aux institutions
gouvernementales, sont particulièrement
importants, et les commissaires ont
des défis exceptionnels à relever.

Le rôle des lieutenants-gouverneurs
dans les provinces, à savoir la
participation à la fédération
canadienne et l'appui populaire
accordé aux institutions
gouvernementales, sont particulièrement
importants, et les commissaires ont
des défis exceptionnels à relever.

Le rôle des lieutenants-gouverneurs
dans les provinces, à savoir la
participation à la fédération
canadienne et l'appui populaire
accordé aux institutions
gouvernementales, sont particulièrement
importants, et les commissaires ont
des défis exceptionnels à relever.



DUTIES AND POWERS

In addition to their symbolic role, lieutenant governors do possess important constitutional duties, which, fortunately, they almost never need to exercise. The infrequency of their use, however, does not diminish their importance. Notably, the duties are to ensure the continuity of government, and to maintain democratic freedoms. Thus, while the Constitution gives lieutenant governors the legal powers to implement and enforce the laws of their province, collect lawful taxes and spend public money (the so-called “executive powers”), historical tradition expects them, whenever possible, to do so only in accordance with the instructions or “advice” of the elected representatives of the people. To avoid controversy and ambiguity, it is common practice to receive the advice exclusively from a single person, who is typically known as the “first minister”, “prime minister” or “premier,” of the province. When getting such advice poses a problem, a lieutenant governor is expected to act independently, but only to restore as quickly as possible his or her access to a

POUVOIRS ET DEVOIRS

En plus de leur rôle symbolique, les lieutenants-gouverneurs possèdent des pouvoirs constitutionnels importants qu'heureusement, ils n'ont presque jamais besoin d'exercer. Que ces pouvoirs soient rarement exercés n'en diminue toutefois pas l'importance. Les lieutenants-gouverneurs ont notamment le devoir d'assurer la continuité du gouvernement et de préserver les libertés démocratiques. Ainsi, alors que la Constitution confère aux lieutenants-gouverneurs le pouvoir légal de rendre effectives les lois de leur province et de les appliquer, de percevoir les impôts légitimes et de dépenser l'argent public (ce qu'on appelle les « pouvoirs exécutifs »), la tradition veut qu'ils ne le fassent, chaque fois que c'est possible, que si cela est conforme aux directives ou aux « conseils » des représentants élus du peuple. Afin de parer à toute controverse ou ambiguïté, l'usage veut que ces conseils proviennent d'une seule et même personne, à savoir le premier ministre de la province. Lorsque l'obtention de ces conseils pose un problème, le lieutenant-gouverneur doit agir

አዲስ አበባ



L'honorable Judy Gingell, commissaire du Yukon, prononce le serment d'allégeance à Whitehorse, en 1995.

The Honourable Judy Gingell,
Commissioner of the Yukon, is sworn
into office, Whitehorse, 1995.

રૂ નોંધે, બગ્રાદ્વારાંથી રથું જી, દુર્ઘાસાં
દાચિહાયાર, 1995.જૂનું જ.



person who has sufficient support from the legislative assembly for the advice to be reliable. The similarity of a territory to a province and the absence of clear alternatives suggest that these laws and customs have relevance as well to the office of commissioner.



Prerogative powers: Fortunately, it is almost never necessary for a lieutenant governor to exercise his or her constitutional authority to act contrary to or without the advice of the first minister. In this connection, the lieutenant governors have been compared to fire extinguishers: "...they appear in bright colors and are strategically located. But everyone hopes their emergency powers will never be used; the fact that they are not used does not render them useless; and it is generally understood that there are severe penalties for tampering with them."

– Frank MacKinnon,
The Crown in Right of Canada.

de son propre chef, mais seulement dans le but de restaurer aussi rapidement que possible son accès à une personne qui a un appui suffisant de l'Assemblée législative pour que les conseils soient légitimes. Les similitudes qui existent entre un territoire et une province et l'absence de solution de remplacement viable font en sorte que ces lois et coutumes sont également pertinentes pour le poste de commissaire.



*La prérogative royale :
Heureusement, il n'est à peu
près jamais nécessaire, pour un
lieutenant-gouverneur, d'exercer
ses pouvoirs constitutionnels et
d'agir sans obtenir ou sans partager
l'avis du premier ministre. À cet
égard, les lieutenants-gouverneurs
ont été comparés à des extincteurs
chimiques : « ...ils sont de couleurs
voyantes et ils sont placés en des
points stratégiques. Mais chacun
espère qu'aucune urgence ne les
obligera à recourir à leurs pouvoirs;
ce n'est pas parce qu'on ne s'en sert
pas qu'ils ne sont pas utiles et, en
général, chacun comprend qu'y
avoir recours abusivement sera
sévèrement sanctionné. »*

*— Franck MacKinnon,
la Couronne du chef du Canada*

ԱՐԴՅՈՒՆԵՐԸ > բ' ԲՌԱՏ
ՀԱՃ՝ ա՞ն ԹՇՆԵՑՆԵՐԸ > ին
ԿԵՐՆԵՑՆԵՐԸ ՀԱՅ ՀԱՅՑՐԾ,
ՀԱՅ ՀԱՅՑՐԾ ԼԵՏԵՑՆԵՐԾ
ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅԼԵՆԱՅՑՆԵՐԾ աս.
ՄՊԾՆՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ
ՀԱՅՑՐԾ ԼԵՏԵՑՆԵՐԾ եւ ՀԱՅՑՐԾ
ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ
ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ
ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ ՀԱՅՑՐԾ



▷ ፲፭፻፭



The source of a lieutenant governor's powers in respect of these matters is partially set out in the Constitution, but it also flows from the conventions of the Constitution which emerged in Canada in the 1840's. To know how to act when the need for independent action arises can be a difficult and delicate problem, for which lieutenant governors often seek advice from constitutional experts. To know when to act is even more important, and is best learned from the historical examples provided by other lieutenant governors and governors general. Generally, a lieutenant governor may need to act independently whenever a question arises as to whose advice he or she ought to follow, or whether the person providing the advice – the premier or first minister – has adequate support from the duly elected representatives of the people.

La source des pouvoirs d'un lieutenant-gouverneur en ces matières est en partie énoncée dans la Constitution, mais découle également des conventions constitutionnelles apparues au Canada à partir des années 1840. Savoir quoi faire quand il devient nécessaire d'agir de son propre chef constitue un problème délicat et difficile, et les lieutenants-gouverneurs cherchent souvent alors les conseils d'experts en matière constitutionnelle. Savoir quand agir est encore plus important, et la meilleure façon de l'apprendre consiste à étudier les exemples historiques fournis par d'autres lieutenants-gouverneurs et gouverneurs généraux. En général, un lieutenant-gouverneur peut devoir agir de son propre chef chaque fois qu'il se pose la question : « À qui dois-je demander conseil? » ou encore : « La personne qui me conseille – le premier ministre, fédéral ou provincial – a-t-elle la confiance des représentants régulièrement élus du peuple? »

ხელი დაცული იყო 1840 წელს, რომელიც გვთხოვთ კანადის მთავრობის მიზანის და მიზანის გადასაცემის შესახებ. ამ წელს კანადაში დაიწყო კანადური კონფედერაცია, რომელიც მთავრობის მიზანის გადასაცემის შესახებ და კანადური კონფედერაციის მიზანის გადასაცემის შესახებ. ამ წელს კანადაში დაიწყო კანადური კონფედერაცია, რომელიც მთავრობის მიზანის გადასაცემის შესახებ და კანადური კონფედერაციის მიზანის გადასაცემის შესახებ. ამ წელს კანადაში დაიწყო კანადური კონფედერაცია, რომელიც მთავრობის მიზანის გადასაცემის შესახებ და კანადური კონფედერაციის მიზანის გადასაცემის შესახებ. ამ წელს კანადაში დაიწყო კანადური კონფედერაცია, რომელიც მთავრობის მიზანის გადასაცემის შესახებ და კანადური კონფედერაციის მიზანის გადასაცემის შესახებ. ამ წელს კანადაში დაიწყო კანადური კონფედერაცია, რომელიც მთავრობის მიზანის გადასაცემის შესახებ და კანადური კონფედერაციის მიზანის გადასაცემის შესახებ.



DUTY TO MAINTAIN CONTINUITY OF GOVERNMENT

A lieutenant governor is responsible, therefore, for ensuring that there is always a first minister (usually called the “premier”) at the helm of his or her provincial government. A first minister continues in office until a new one is sworn in, and the lieutenant governor maintains the continuity of government by formally appointing a successor when it appears necessary to do so. Very rarely this might involve calling a general election without or against the advice of a first minister holding office. Less rarely a question can arise (usually but not always after a general election) as to the elected person best able to obtain the support of the legislative assembly. The selection of a new first minister – which is not a power to choose but, rather, a duty to ensure that a choice is made by the people’s representatives – is normally routine, but exceptional circumstances such as the lack of a political party commanding a majority of the seats in the House, or the death of a first minister in office, can complicate matters. Lieutenant governors encountering the need to act in such matters frequently seek advice from recognized constitutional experts.

DEVOIR D'ASSURER LA CONTINUITÉ DU GOUVERNEMENT

Un lieutenant-gouverneur doit donc voir à ce qu'il y ait en tout temps un premier ministre à la barre de son gouvernement provincial. Un premier ministre reste en poste jusqu'à ce qu'un nouveau soit assermenté, et le lieutenant-gouverneur maintient la continuité du gouvernement en nommant formellement un successeur quand il devient nécessaire de le faire. Dans des circonstances très rares, cela peut vouloir dire provoquer le déclenchement d'élections générales en l'absence ou à l'encontre du consentement du premier ministre en fonction. Dans des circonstances moins rares (souvent mais pas toujours après des élections générales), il peut y avoir un doute quant à la personne élue la plus susceptible d'avoir la confiance de l'Assemblée législative. La sélection d'un nouveau premier ministre, qui n'est pas un pouvoir de choisir mais plutôt un devoir d'assurer qu'un choix est fait par les représentants du peuple, est normalement une affaire qui va de soi. Cependant, certaines circonstances exceptionnelles, comme l'absence d'un parti politique qui commande une majorité des sièges à la Chambre ou la mort

ԵՐԼՐԸ ԵՎՀՈՇՈՐ



His Excellency the Governor General
meets the Northern Rangers, Baker Lake,
Northwest Territories, 1998.

Son Excellence, le gouverneur général,
rencontre les Northern Rangers à Baker
Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest,
en 1998.

پادشاهی کانادا کے بولیوں کے ساتھ دوستی کا اعلان
بکر لیک، نورث ویسٹ تریٹری، 1998ء۔



Now that territorial governments are under the control of "ministers" supported by their legislative assemblies, commissioners are faced with the need to perform a function similar to that of their provincial counterparts. They must decide whose advice they will follow. Because the only way a commissioner can be effective is to follow the advice of the person or group best able to obtain this support, the decision is almost always straightforward. Territorial customs or even legislation may simplify the procedure, but they do not relieve a commissioner of the underlying responsibility to ensure that he or she always has a first minister or the equivalent who can provide advice backed by the elected representatives of the people.

d'un premier ministre en fonction, peuvent compliquer les choses. Les lieutenants-gouverneurs qui se voient forcés d'agir dans ces circonstances sollicitent souvent les conseils d'experts reconnus en matière constitutionnelle.

Maintenant que les gouvernements territoriaux sont dirigés par des « ministres » ayant l'appui de leur assemblée législative, les commissaires doivent jouer un rôle qui ressemble à celui de leurs homologues provinciaux. Ils doivent décider à qui ils demanderont conseil. Comme un commissaire ne peut être efficace qu'en suivant les conseils de la personne ou du groupe de personnes ayant un tel appui, la décision va presque toujours de soi. Les coutumes territoriales ou même la loi peuvent simplifier les choses, mais elles ne dégagent pas le commissaire de sa responsabilité fondamentale qui consiste à s'assurer qu'il y a toujours un premier ministre ou l'équivalent qui peut lui fournir des conseils et qui a l'appui des représentants élus de la population.



Rarely it might happen that no person or group is able to obtain the necessary support of the legislative assembly. Following provincial precedent, resolution of this situation typically requires the calling of a general election. Except in Nunavut, there is an important difference between provincial and territorial procedure. Unlike a lieutenant governor, a commissioner of the Yukon or the Northwest Territories does not have an independent power to cause a general election by dissolving the legislative assembly. To do so requires a federal Order-in-Council and, therefore, involvement of the Minister of Indian Affairs and Northern Development. Commissioners in these territories should expect to be able to recommend to the Minister the action they would take if they did have the same power as a lieutenant governor. The requirement in territorial constitutions for consultation with members of the assembly has been considered to have been satisfied by the receipt of a request for dissolution from the first minister of the territory. In other respects, such as formally appointing the head of the

Dans des circonstances exceptionnelles, il peut arriver qu'aucun individu ou groupe ne soit en mesure d'obtenir l'appui nécessaire de l'Assemblée législative. Suivant un précédent provincial, une telle situation trouvera normalement sa solution dans le déclenchement d'élections générales. Sauf au Nunavut, il y a une différence importante entre la procédure provinciale et la procédure territoriale. Contrairement à un lieutenant-gouverneur, le commissaire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest n'a pas le pouvoir de provoquer le déclenchement des élections générales en dissolvant l'Assemblée législative. Pour ce faire, il faut un décret fédéral et, par conséquent, l'intervention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans ces territoires, les commissaires doivent être prêts à recommander au ministre les mesures qu'ils prendraient s'ils avaient les mêmes pouvoirs qu'un lieutenant-gouverneur. Il a été jugé que l'obligation, prévue dans les constitutions territoriales, de consulter des membres de l'Assemblée était satisfait dès lors qu'une demande de dissolution était faite par le premier ministre du territoire. Pour le

卷之三

Δε συνέπεια δε Δο
▷εργατική ΟΠ▷εώ
Δερήμης▷ερωτικής
Λεύσης▷ερωτικής
ΣΔΛΔσδσ^ε Δερήμης▷εωσ,
μέριμνα σημαντικότερης περιόδου >η
Δελτίου Σαράντα μεταξύ Δερήμης▷εωσ
Ριάση μεταξύ Γεν. 6Γερμανίας
▷ερωτικής▷ερωτικής
Δερήμης▷εωσ
σημαντικότερης περιόδου >
Λεύσης▷ερωτικής
ΣΔΛΔσδσ^ε Δερήμης▷εωσ
βασικής Σερβίας^ε Περιφερειακής
Διεύθυνσης Δερήμης▷εωσ
Λεύσης▷ερωτικής



territorial government, the usual constitutional precedents should be considered. Confirmation that commissioners should endeavor to follow these precedents as far as possible now appears in their letters of instruction.

reste, comme la nomination officielle du chef du gouvernement territorial, les précédents constitutionnels habituels doivent être pris en compte. Les Instructions des commissaires confirment maintenant que ceux-ci doivent s'efforcer de se conformer à ces précédents dans la mesure du possible.

ԲԱԿԱԿԱՐՈՋԸ ՏՐԻԿԱԾԱԾ
ԼԵՏԻՄԸ ՈՈՒԿԱԼՀԸ
ԷԴՐԵՍՈՒՄԸ ԼԵՏ-ԴՐՈՒՄԸ
ԷՋԿԱՐՄՆԵՐՆԵՐԸ
ՈՈՒԿԱԼՀԸ ՔՎԵԿԱԼՀԸ
ԼԵՏ-ԴՐԸ ԱՐԸ
ՐԴԵՇՈՒՆՆԵՐՆԵՐԸ ԱՐԺԱՋԸ,
ԴՐԱ ՈՒՃԱԿԻՄԸ ՐԸ
ՐԴԵՇՈՒՆՇԵՐՆԵՐԸ, ԼԵՏ-ԴՐԸ
ԷՋԿԱՐՄՆԵՐՆԵՐԸ
ՃՐՄՆԵՐՆԵՐԸ.
ԱՌԱԾՈՅՆ ՆՊՎԿՅՈՒՆ ԵՐԱԾՈՅՆ
ԼԵՏ-ԴՐԸ ՇԵԺԸ
ԷՋԿԱՐՄՆԵՐՆԵՐԸ, ԱՌԵՎԵՐԸ
ԱՆԴՐԼՀԸ
ՈՈՒԿԱԼՀԸ.



Her Majesty the Queen dedicates
the new Legislative Assembly building in
Yellowknife, August, 1994.

Sa Majesté la Reine, à l'occasion de la
consécration du nouvel édifice de
l'Assemblée législative à Yellowknife,
en août 1994.

هڈجے دیکھ لے جائے گا۔ ہنری کے
ہنری کے 1994ء۔



DUTY TO MAINTAIN DEMOCRATIC FREEDOMS

Lieutenant governors also have a duty to protect the people from abuse of power by persons in positions of authority.

Constitutionally, this is the duty that the Sovereign owes to Her subjects in exchange for their allegiance. These powers are very rarely used, but they are still effective in the sense that their very existence tends to act as a deterrent.

Specifically, lieutenant governors have the power to dismiss the first minister from office, and to call upon another elected representative to replace him or her. Indeed, lieutenant governors even have an independent power, exercisable without or against the advice of a government in office, to dissolve or refuse to dissolve the legislative assembly. In addition, there are the powers to withhold assent to bills passed by the legislative assembly, and to reserve assent and refer bills to the Governor General for decision, as well as the Governor General's power to disallow bills after assent.

DEVOIR DE PRÉSERVER LES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

Les lieutenants-gouverneurs ont aussi le devoir de protéger la population contre les abus de pouvoir de la part des personnes en situation d'autorité. Constitutionnellement, c'est le devoir que le souverain doit à ses sujets en échange de leur allégeance. Ces pouvoirs sont très rarement utilisés, mais ils sont encore efficaces en ce sens que leur existence même a un effet de dissuasion.

De façon plus particulière, les lieutenants-gouverneurs ont le pouvoir de destituer le premier ministre et d'inviter un autre représentant élu à le remplacer. En fait, les lieutenants-gouverneurs ont même le pouvoir, qu'ils peuvent exercer en l'absence ou à l'encontre du consentement du gouvernement en poste, de dissoudre ou de refuser de dissoudre l'Assemblée législative. De plus, il a le pouvoir de refuser de sanctionner les lois adoptées par l'Assemblée législative, le pouvoir de résérer la sanction en référant les projets de loi à la décision du gouverneur général ainsi que le





Législation territoriale

Sanction : Les projets de loi adoptés par l'Assemblée législative n'entrent pas en vigueur tant qu'ils n'ont pas reçu la sanction du commissaire, qui peut être accordée oralement par un commissaire présent à la Chambre à cette fin, ou plus tard par écrit. Le rôle du commissaire en ce qui a trait à la sanction des projets de loi est comparable à celui du lieutenant-gouverneur et il est presque toujours exercé conformément à l'avis donné par le premier ministre. Le commissaire n'a pas à sanctionner ni à refuser sa sanction dès lors qu'on la lui demande s'il existe des raisons impératives de mettre l'affaire en délibéré, afin de demander un avis ou des instructions.

Reservation: Unlike the lieutenant governors, commissioners do not have a statutory power to reserve bills for the decision of the Governor in Council.

Disallowance: The power to disallow territorial legislation after it has received the commissioner's assent is a power of the Governor in Council not requiring action by the commissioner.



Territorial legislation

Affirmative: Bills passed by the legislative assembly do not become law until they receive the commissioner's assent, which may be given orally by a commissioner present in the House for that purpose or, later, in writing. The commissioner's role in assenting to bills is like that of a lieutenant governor and is almost always exercised in accordance with the advice of the first minister. A commissioner need not assent or refuse assent immediately upon request if there is compelling reason for taking the matter under advisement to seek advice or instructions.

Reservation: Unlike the lieutenant governors, commissioners do not have a statutory power to reserve bills for the decision of the Governor in Council.

Disallowance: The power to disallow territorial legislation after it has received the commissioner's assent is a power of the Governor in Council not requiring action by the commissioner.



Հայության մասին պատմությունները և այլ հայության մասին պատմությունները կազմում են առաջարկ այս գործականության համար:

▷ Сърбите са българи, българите са сърби.

ለርሱም እና የዚህ ስራ በፊት የሚያስተካክልበት የሚከተሉት ደንብ
ለርሱም ደረሰኑ የሚከተሉት ደንብ የሚያስተካክልበት የሚከተሉት ደንብ
የግዢ ማቅረብ የሚከተሉት ደንብ የሚያስተካክልበት የሚከተሉት ደንብ
በግዢ ማቅረብ የሚከተሉት ደንብ የሚያስተካክልበት የሚከተሉት ደንብ



In the territories, the commissioner possesses similar powers to those of a lieutenant governor, with the exception that a commissioner does not have a power to reserve bills for the assent of the Governor in Council. As previously mentioned, in the Yukon and the Northwest Territories, the commissioner also has no independent power to cause a general election by unilaterally dissolving the legislative assembly.

pouvoir du gouverneur général d'annuler une loi après qu'elle a été sanctionnée.

Dans les territoires, le commissaire possède des pouvoirs semblables à ceux d'un lieutenant-gouverneur, sauf qu'il n'a pas le pouvoir de réservier à la sanction du gouverneur en conseil les projets de loi. Comme nous l'avons mentionné, le commissaire au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, n'a pas, en propre, le pouvoir de provoquer le déclenchement des élections générales en dissolvant unilatéralement l'Assemblée législative.

ԵՐԱԾՈՒՅՈՒՆՆԵՐ
ԱՌԱՋՈՒՅՈՒՆՆԵՐ
ԱՐԵՎԵԼՏՅԱՆԻՑ ԲԱԼԿԱՆՈՂԻՑ
ԱՌԱՋՈՒՅՈՒՆԸ ԲՐԱՅՏ ԵՐԱԾ
ԼԵՆԴՈՂԻՑ ԹԱՅՑԻՄՆԵՐ
ԿԾԵՎԵՐՀԱՅՐԱԿՆԵՐ
ԲԱԼԿԱՆՈՂԻՑ
ԽԵՆԴՐԱՎՈՐԱԿՆԵՐ, ՔԵՐԵՐ
ՄԱՐԴԱՐԻՆԵՐ ԵՐԱԾԱՐԼԵՐ
ԵՐԱԾՈՒՅՈՒՆՆԵՐ
ԾՐԱԾՈՒՅՈՒՆՆԵՐ
ԼԵՆԴՈՂԻՑ ԳՈՅՑԻՄՆԵՐ.



The Commissioner's Annual Tea is held at
the historic Commissioner's Residence,
Dawson City, Yukon, 1998.

Thé annuel du commissaire, tenu à la
résidence historique du commissaire à
Dawson City, au Yukon, en 1998.

ԵՐԱԾՈՅԱՆ ՇԱՏԱՐԱՆ, ԵՐԱԾՈՅԱՆ ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ
ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅՈՒՆ ՇՐՋԱԾ ՀԵՂԻՆ
ՀԱՅԱՍՏԱՆ, ՀՀ ՀՐԱՄԱ, 1998. Հ.

